

I - Préambule

Le signataire de la charte ci-dessous dispose d'un lieu d'une capacité inférieure à 250 places, d'une équipe permanente et défend un projet artistique et culturel prioritairement consacré au jazz de création et aux musiques improvisées. Toutefois, le statut de membre associé peut être attribué par délibération de l'assemblée générale aux structures ne répondant pas à tous les critères de la charte d'objectifs.

II - Engagement artistique

Il s'attache au développement, à la promotion et à la diffusion du jazz et des musiques improvisées, laissant une large place aux projets originaux et aux créations actuelles françaises et européennes.

Chaque lieu est porteur d'un projet artistique et culturel reconnu et s'impose comme un pôle référent dans sa région. Il défend le jazz vivant suivant plusieurs axes :

a) En mettant en œuvre un programme d'action en faveur des formations des régions concernées. La découverte, la sélection, la mise à disposition de locaux de répétition, l'aide à la diffusion dans d'autres clubs et d'autres structures, l'aide à la production, la mise en place d'un réseau, concrétisent un rôle d'accompagnement et de développement de carrière. Par son travail de repérage, chaque lieu doit s'imposer en tant que découvreur de jeunes talents.

b) En permettant au public de découvrir les musiques créatives peu diffusées, en accordant une place importante aux créations françaises et européennes, chaque lieu est majoritairement attentif à l'expression du jazz contemporain. Il affirme sa vocation de relais et d'initiateur de projets pour les festivals et les grandes structures. Il offre, pour cela, des conditions de travail optimales aux artistes.

III - Partenariat et gestion

a) Le signataire affirme la vocation de l'association à être reconnue comme un interlocuteur privilégié auprès des collectivités publiques (européennes, nationales et locales), des sociétés civiles, des organisations professionnelles et de tous autres organismes ou réseaux impliqués dans le jazz.

b) Le signataire s'engage à respecter scrupuleusement les obligations légales en vigueur en matière de droit du travail et du droit social des artistes. Il fournira toute pièce justificative du bilan financier pour toute opération organisée en commun dans le but de contribuer à l'objectif principal de l'association. L'association se réserve le droit de demander toute pièce justifiant de la bonne gestion de chaque lieu.

IV - Diffusion et information

a) Le signataire s'engage à mettre en œuvre une politique cohérente de conquête du public, en s'appuyant au minimum sur une politique tarifaire visant à favoriser l'accessibilité de son lieu au plus grand nombre, et sur des moyens de communication destinés à élargir l'audience de cette pratique musicale.

b) Le signataire participera à tous travaux destinés à améliorer les moyens de diffusion, de formation et d'information pour le développement du jazz et des musiques improvisées, dans un souci d'équilibre économique. Il participera, plus généralement, à tous travaux visant à améliorer les financements publics et privés pour le développement de cette pratique musicale.

V - Conclusion

Le signataire participe aux travaux de l'association et s'engage à respecter chacun des points de la charte ci-dessus. Le non-respect d'un ou plusieurs points de la charte entraîne la radiation du signataire.

Fait à _____ en double exemplaire le _____ 200

Nom et Prénom du signataire :

Représentant : _____ en tant que :

Signature :